



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 07-2016

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 AOUT 2016**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le deux du mois d'août deux mille seize, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire.

| | |
|---|--|
| Date de convocation du conseil : 27/07/2016 | <i>Conseillers municipaux : 19</i> |
| Date d'affichage du compte rendu : 05/08/2016 | <i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i> |
| | <i>Présents : 11</i> |
| | <i>Votants : 14</i> |

***Présents :**

Mesdames : BENEDET. DAIGNAN. DUPIRE. GIMENEZ. ROUDIE.
Messieurs: BESSAT. DARNAUD. LEFEBVRE. LONG. VILLATE. VILLEMUR.

***Absents/excusés ayant donné procuration:**

Madame BISOGNANI donne pouvoir à Monsieur BESSAT pour émettre tout vote et signer tout document.
Monsieur DUVAL donne pouvoir à Madame GIMENEZ pour émettre tout vote et signer tout document.
Monsieur LAFFONTAN donne pouvoir à Madame DUPIRE pour émettre tout vote et signer tout document.

***Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:**

Jean Luc BONNEIL. Céline GINTRAND-BOUSQUET. Jacques FACCA. Maréva JANEL. Vincent MASSIOT.

Mme Amélie BENEDET est élue secrétaire de séance

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26/05/2016
2. Prolongation de la mise à disposition d'un agent à la mairie de Simorre
3. Demande de subvention de l'association des commerçants (ACAPL)
4. Demande de subvention exceptionnelle (association Le Souvenir Français)
5. Plan de financement – rénovation maison COMTE
6. Tarifs de vente des boissons à la piscine – café
7. Rupture anticipée bail commercial rue du Pradel
8. Situation du terrain communal mis à disposition du cyno club en 2010
9. Projet d'étape de la Ronde de l'Isard 2017
10. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h10

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26.05.2016

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 14 | Pour 14 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

2/ PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA MAIRIE DE SIMORRE

Monsieur le maire indique que la commune de SIMORRE a sollicité la commune de SAMATAN pour mettre à sa disposition un agent pour l'entretien de leur village. Une mise à disposition a eu lieu depuis le mois de février 2016, une prolongation est sollicitée pour 6 mois supplémentaires.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la prolongation de mise à disposition d'un fonctionnaire du service technique – espaces verts auprès de la commune de SIMORRE à compter du 1^{er} août 2016 pour une durée de 6 mois à raison de 28 heures hebdomadaires;
- décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante
*28/35^e du traitement et ses accessoires sera remboursé à la commune de SAMATAN
*le remboursement sera trimestriel et se fera trimestre échu;
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition.

Pendant cette période de mise à disposition c'est le LSC qui se charge d'entretenir les vestiaires et les tribunes des stades. Afin de pouvoir assumer cette mission temporaire, le club fera donc une demande de subvention exceptionnelle, comme cela a été le cas lors de la première période de mise à disposition.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 14 | Pour 14 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

3/ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS (ACAPL)

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'examen des subventions dans le cadre du vote du budget, le bureau de l'ACAPL était démissionnaire. Cette association se scindait alors en deux associations. L'ACAPL devait conserver ses missions d'aide aux commerçants, artisans et professions libérales et d'organisation de certaines animations. MOTORS CLASSIC SAMATANAIS devait reprendre l'organisation du monde de l'auto et de démonstration de jet ski.

Maintenant ces deux associations sont distinctes, ont des bureaux spécifiques déclarés à la préfecture et ont pu faire le point sur leurs capacités financières respectives.

L'association MOTORS CLASSIC SAMATANAIS ne souhaite pas solliciter la mairie pour demander le versement d'une subvention. L'association ACAPL qui a une trésorerie très limitée, et qui souhaite créer des animations commerciales pour Noël, a présenté une demande de subvention.

Monsieur le maire explique avoir reçu les membres du bureau et précise les problèmes de trésorerie de cette association. Il fait part des projets d'animations et notamment de la volonté de créer une semaine festive à l'occasion des fêtes de fin d'année, afin de dynamiser le commerce local et de proposer au plus grand

nombre des animations festives. L'association ACAPL sollicite 2000€ de subvention ordinaire et 5000€ de subvention exceptionnelle pour les animations de fin d'année.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prévoir un versement de 6000€ de subvention au titre de l'année 2016: Il propose de prévoir une subvention ordinaire de 3 000 € pour permettre de « renflouer » la trésorerie et une subvention exceptionnelle de 3 000€ pour permettre de payer une partie du budget d'animations de Noel. Une subvention exceptionnelle pour cette opération spécifique pourra être allouée si nécessaire début 2017.

Monsieur le maire insiste sur l'importance de donner un signal fort aux commerçants pour que Samatan reste une place forte commerciale.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 14 | Pour 14 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

4/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS)

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association « le souvenir français de l'Isle Jourdain, Lombez et Samatan » pour aider l'association à acheter un drapeau pour leurs cérémonies commémoratives. Le devis total de cette acquisition est de 1346€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité:

- - d'attribuer à l'association « le souvenir français » la somme de **450 € de subvention exceptionnelle**; soit environ 1/3 du budget total de l'achat envisagé. Cette somme sera imputée à l'article 65 74 du budget communal 2016.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 14 | Pour 14 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

5/ PLAN DE FINANCEMENT – RENOVATION MAISON COMTE

Monsieur le maire explique qu'une subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des associations nous a été allouée au titre de travaux divers d'intérêt local le 11 avril 2012, pour un montant de 12 000 €.

Cette opération, estimée à 600 000 € n'a pas connu de début d'exécution et a été abandonnée par la municipalité actuelle sous la forme projetée.

Cependant, la commune, toujours propriétaire du bien concerné par le projet mentionné ci-dessus, envisage une rénovation d'une partie des bâtiments.

Dans un premier temps, l'immeuble permettrait d'héberger les services sociaux de la commune et du département pendant la construction du pôle médico-social (8 à 10 agents), puis dans un second temps les bureaux et salles rénovés seront mis à disposition des associations locales.

Monsieur le maire expose au conseil le plan de financement ci-dessous

| Type de travaux | Entreprises | Montant HT |
|--|---|--------------------|
| Cloisonnement, menuiserie intérieure, peintures, sols souples, nettoyage et lessivage après chantier | Entreprise de PEINTURE J. Christophe ANTON | 14 112.62 € |
| Electricité générale, réseau multimédia, chauffage, alarme incendie, baie de brassage, tableau électrique | Entreprise C. ELEC | 20 093,00 € |
| Alimentation réseau eau potable, reprise évacuation, mise en place sanitaires | Sarl CARRERE et Fils | 2 415,00 € |
| Fourniture d'une porte | SWAO Portes et Fenêtres | 1 946,48 € |
| Travaux supplémentaires - frais divers : ouvertures de compteurs, travaux en régie, travaux imprévus (environ 7 %) | | 2 700,00 |
| | TOTAL | 41 267,10 € |

PLAN DE FINANCEMENT

| | Taux | Montant | Dépôt de la demande | Attribution |
|-------------------------------------|--------|--------------------|---------------------|-------------|
| Etat – Transfert TDIL en DETR | 29,08% | 12 000,00 € | 16 juin 2016 | |
| Commune de Samatan Fonds propres | 70,92% | 29 267,10 € | | |
| TOTAL | 100 % | 41 267,10 € | | |

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve les travaux tels que présentés,
- approuve le plan de financement ci-dessus,
- sollicite le transfert de cette subvention sur cette nouvelle opération ayant une vocation similaire à la demande d'origine mais avec un coût plus soutenable pour le budget communal et qui permettrait d'utiliser les crédits restés en attente.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 14 | Pour 14 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

6/ TARIFS DE VENTE DES BOISSONS A LA PISCINE – CAFE

Une délibération du 15 mai 2014 fixait les tarifs de vente de boissons à la piscine. Le prix de vente des boissons était fixé à 1€. Depuis 2015 la vente de glaces est également possible. Ces services rencontrent un franc succès.

Voici les résultats financiers de cette vente :

- Excédent glaces et boissons 2014 : 111.85€
- Excédent glaces et boissons 2015 : 416.89€ (boissons) + 797.70€ (glaces) = 1 214.59€

Les usagers réclament depuis l'an dernier du café, un essai a été fait en juillet 2016, pour mesurer l'opportunité de l'acquisition d'une machine à café, et la demande est importante.

Souhaitez-vous poursuivre cette expérience et prévoir sur la délibération de vente de boissons, la vente de café à 1€ (même prix pour toutes les boissons).

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 14 | Pour 14 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

7/ RUPTURE ANTICIPEE DU BAIL COMMERCIAL RUE DU PRADEL

Mme DOWEK est titulaire d'un bail commercial avec la commune de SAMATAN, pour son salon de thé situé rue du Pradel.

Elle a trouvé un emploi sur Gimont à temps partiel et n'est que rarement présente à SAMATAN. Elle n'est pas parvenue à trouver de repreneur à ce jour pour son fonds de commerce. Ses difficultés financières rendent le paiement du loyer aléatoire.

Elle souhaite quitter ce local et cesser son activité à compter du 6 septembre 2016.

En principe son bail, conclu le 1^{er} juillet 2013, arrivait à échéance de la première période triennale le 30 juin 2016. La résiliation par le preneur doit se faire par courrier 6 mois avant la date d'échéance. Etes-vous d'accord pour l'autoriser à quitter le local sans attendre cette période de préavis de 6 mois, étant donné ses difficultés financières. Son courrier date du 26 juillet 2016, et elle sollicite la résiliation de son bail au 6 septembre.

Après avoir entendu ces explications et à titre dérogatoire, le conseil municipal, à l'unanimité,
 -accepte la résiliation anticipée du bail commercial au 06/09/2016.
 -autorise le maire à effectuer toutes les démarches en ce sens

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 14 | Pour 14 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

8/ SITUATION DU TERRAIN COMMUNAL MIS A DISPOSITION DU CYNO CLUB EN 2010

Monsieur le maire évoque la situation difficile avec le cyno club.

Monsieur le maire rappelle la convention de mise à disposition de terrain passée entre la commune et le cyno club en octobre 2010. Dans cette convention, la commune mettait à disposition de l'association à titre gratuit un terrain clôturé situé à l'enclos de l'hôpital. Cette convention a été conclue pour une durée de un an et n'a jamais été renouvelée.

Depuis, le cyno club a continué à utiliser le terrain. Début 2016 ce terrain n'a plus été entretenu par le club. En juin, M RIOU président du cyno club arrête cette activité associative, qui est reprise par M LETELLIER Gaétan (Toulouse).

Ce dernier a rencontré Josette ROUDIE et Jean Pierre LAFFONTAN pour exposer ses projets de reprise de cette activité d'entraînements canins. Ces derniers lui disent que le conseil municipal va réfléchir à l'opportunité de renouveler la convention. Le renouvellement n'est pas acquis et s'il a lieu ce sera moyennant un loyer.

Il a tenu à l'égard de la mairie et des élus des propos excessifs quand Mme DUPIRE et M LEFEBVRE sont allés le voir sur le terrain le 21/07/2016 pour lui dire de ne pas continuer le réaménagement de ce terrain tant qu'une décision n'a pas été prise concernant l'affectation de cette parcelle. Le 22/07/2016 la mairie a envoyé à M LETELLIER un courrier lui demandant de ne plus utiliser ce terrain, à compter du 15/08/2016 mais ce dernier invoque un droit acquis à utiliser ce terrain. La gendarmerie sera contactée si ce dernier revient sur la commune.

9/ PROJET D'ETAPE DE LA RONDE DE L'ISARD 2017

Monsieur le maire explique que les organisateurs de la Ronde de l'Isard, manifestation cycliste de renom, souhaitent organiser le départ de leur course à SAMATAN en 2017.

C'est une course de l'UCI (union cycliste internationale). L'édition 2017 est le 40^e anniversaire de cette course dont le départ officiel aurait lieu à SAMATAN. Poulidor parraine la manifestation, il sera présent et pourra participer à des animations locales.

Le coût serait de 10 000€ pour le budget communal, mais les retombées seront importantes pour le commerce local. Il faudra ensuite prévoir de financer les repas (environ 250), tout le reste sera pris en charge par les organisateurs de la course.

Monsieur le maire rappelle le coût de l'organisation des manifestations cyclistes que nous avons accueillies précédemment (montants donnés hors subventions) :

- Route du Sud en 2011: 31 000€
- Tour de France en 2012: 56 000€

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal donne son accord de principe pour l'organisation d'une telle manifestation en 2017, les crédits nécessaires seront inscrits dans le prochain budget.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 14 | Pour 14 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

10/ QUESTIONS DIVERSES

Plu

Monsieur le maire remercie les élus qui ont participé aux réunions cet été. Il rappelle la nécessité de diminuer les zones à urbaniser, et de protéger les zones naturelles et agricoles. Monsieur le maire expose le projet de la Ribère qui est intéressant, mais qui est très excentré par rapport à la zone urbaine actuelle.

Compteurs LINKY

Au cas où les administrés questionnent les élus sur les compteurs linky, Monsieur le maire fait lecture du courrier écrit par un administré très inquiet de ces nouveaux compteurs communiquant LINKY. Il fait également lecture de la réponse qui a été faite par le gestionnaire du réseau électrique pour la commune le SDEG.

Feu d'artifice

Des mesures de sécurité seront prises pour que l'évacuation du public se fasse sans difficulté entre le rond-point du lac et le croisement de la route de Saint-Soulain. Monsieur le maire explique également que lors d'une réunion avec la gendarmerie la question de la sécurité sur le marché et notamment de la circulation des véhicules a été abordée, et une réflexion doit être menée à ce sujet. Mme DAIGNAN rappelle les problèmes de stationnement gênant rue de l'église.

Place Ramatuelle

Josette ROUDIE rappelle que les légumes de la place Ramatuelle sont en libre-service. Alexandre DUVAL expose aux membres de l'assemblée le projet d'armoire solidarité, qui permet de déposer de la nourriture dans une armoire à disposition de ceux qui en ont besoin, il interroge les élus présents sur la pertinence d'un tel dispositif.

La séance est levée à 00H10

Liste des délibérations prises lors de la séance du 2 août 2016

1. Prolongation de la mise à disposition d'un agent à la mairie de Simorre
2. Demande de subvention de l'association des commerçants (ACAPL)
3. Demande de subvention exceptionnelle (association Le Souvenir Français)
4. Plan de financement – rénovation maison COMTE
5. Tarifs de vente des boissons à la piscine – café
6. Rupture anticipée bail commercial rue du Pradel

| | | | |
|-------------------------|---|--|------------------------|
| H. LEFEBVRE | H. DUPIRE | JP. LAFFONTAN DONNE POUVOIR A Mme DUPIRE | J. ROUDIE |
| Al. BESSAT | M. Ch. BISOGNANI DONNE POUVOIR A M BESSAT | A. DUVAL DONNE POUVOIR A Mme GIMENEZ | N. GIMENEZ |
| P. LONG | C. DAIGNAN | D. VILLEMUR | A. BENEDET |
| F. DARNAUD | M. JANEL ABSENTE | V. MASSIOT ABSENT | J. FACCA ABSENT |
| JL BONNEL ABSENT | D. VILLATE | C GINTRAND BOUSQUET ABSENTE | |